

Vous voudrez bien m'informer, quand il y aura lieu, de la suite donnée aux instructions contenues dans la présente dépêche.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : MONTAIGNAC.

N^o 4. — *DEPÊCHE ministérielle du 27 janvier 1876 relative au refus apposé par le trésorier-payeur de Tahiti au paiement d'un mandat au profit du pourvoyeur du transport Orne (lettre y annexée).*

Paris, le 27 janvier 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par lettre du 6 octobre dernier, vous m'avez transmis :

1^o Une déclaration du trésorier-payeur de la colonie portant refus de paiement d'un mandat de la somme de 3,382 fr. 80 c. au profit du pourvoyeur du transport l'*Orne*;

2^o Une lettre de l'Ordonnateur, appuyée d'une réquisition adressée au comptable pour qu'il soit passé outre au paiement.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint en copie la lettre par laquelle M. le Ministre des finances m'a fait connaître son avis sur cette affaire. Je vous prie d'inviter M. l'Ordonnateur à se conformer à l'avenir, pour le cas de la nature de celui qui est traité dans la présente communication, à la décision de mon collègue des finances.

Je vous prie de faire remettre au trésorier-payeur la lettre également ci-jointe que son Département lui écrit au sujet de la même affaire.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : A. BENOIST D'AZY.

ANNEXE

Paris, le 10 janvier 1876.

AMIRAL ET CHER COLLÈGUE, — J'ai reçu, avec les deux pièces qui l'accompagnaient, votre lettre du 26 décembre dernier dans laquelle vous m'entretenez d'un refus apposé par le trésorier-payeur de Tahiti au paiement d'un mandat de 3,382 fr. 80 c. au profit du pourvoyeur du transport l'*Orne*.

Le trésorier se fondait sur l'insertion dans la procuration d'une clause conditionnelle, de l'accomplissement de laquelle il jugeait indispensable de s'as-